

VOVINAM VIỆT VÕ ĐẠO

5^{ème} Coupe du Monde Bruxelles-2018

Ủy Ban Kỹ Thuật Quốc Tế

La Commission Technique Internationale
The International Technical Board



<http://vovinamworldfederation.com>

199-2017-CTI/FR- 26-12-2017

Grand Maître Tran Nguyen Dao

Président de la Commission Technique Internationale.



Règlements Administratifs

<http://vovinamworldfederation.com>

Article 1 : Règlements - Langues officielles.

Toutes les délégations et les participants doivent respecter les règlements administratifs et ceux de la Coupe.

Les langues officielles de la coupe sont : le Français, l'Anglais et le Vietnamien.

Article 2 : Organisateur

La Coupe est organisée par la Fédération Vovinam-Viet Vo Dao Belge, sur délégation de pouvoir de la Fédération Mondiale de Vovinam Viet Vo Dao, et placée sous la responsabilité de la Commission Technique Internationale.

Le Comité d'Organisation (C.O.) est composé de :

Nom	Administratif
Grands Maîtres : NGO Huu Lien et NGUYEN Van Cuong	Les Présidents d'honneur
Grand Maître NGUYEN The Thierry Président de la fédération mondiale	Président de la Coupe
Maitre HUYNH Huu Quy	Le Président délégué
Enseignant LUONG Quoc Hung	Le Président du Comité d'Organisation
Enseignant PHUNG Trong Kiet	Le Vice-président du Comité d'Organisation
COPPENS Fanny	Responsable de la soirée finale
DE FRANQUEN Cécile	Responsable inscriptions et accueil
PHUNG Lac-Long	Responsable du Site Web
Enseignant NGUYEN Ngoc Nhut	Responsable du transport

Maitre PHUNG Nguyen Enseignant MBONGOLO MBELLA Guillaume Enseignant DANG Quang Vinh CANO Jennifer TRAN Tuan Hoan	Responsable des relations publiques, de la communication et du sponsoring
DE NEVE Jean-Claude	Responsable de sécurité
Enseignant PHUNG Trong Kiet Maitre TRAN Quy Bao TRAN Tuan Khai	Responsable logistique de la salle
Enseignant MBONGOLO MBELLA Laure	Responsable de décoration
DUONG Bich Truyen Enseignant MBONGOLO MBELLA Maud Enseignant TRAN Hoang Trung	Responsable d'hébergement – Restauration
Enseignant HERMANS Yves PHUNG Lac-Long	Responsable média, Vidéo et photographie

Article 3 : Collège Technique

Nom	Technique
Grand Maitre Phan Duong Binh (VN)	Président d'honneur du jury
Grand Maitre TRAN Nguyen Dao (Fr)	Président du jury
Grand Maitre NGUYEN Tien Hoi (Ger)	1 ^{ère} Vice-président du jury
Grand Maitre NGUYEN The Hung (Usa)	2 ^{ème} Vice-président du jury
Grand Maitre VO Trung (Usa)	3 ^{ème} Vice-président du jury
Maitre GUERRIB Amar (Fr)	Directeur des Compétitions
Maitre PHUNG Nguyen (B)	Vice-directeur des Compétitions
Maitre HA Kim Khanh (Fr) Maitre Jurgen Schwerdtmann (Ger) Maitre Miesch Philippe (Fr)	Responsable de présentation de thèses.
Maitre HA Chi Thanh (Ch) Maitre Phi Long (Fr) Maitre Seydina Ababacar DIOUF (Sénégal)	Responsables des réclamations.
Maitre Crozon Serge (Fr) Maitre Appiah Georges (Ger) Maitre NGUYEN Ba Duong (Usa)	Directeurs des épreuves combat ceinture noire
Maitre GREGORI Emmanuel (Fr) Maitre Mark Holzwarth (Ger) Maitre TK Kevin (Usa)	Directeurs des épreuves combat ceinture bleue
Maitre Bloume Daniel (Fr) Maitre PHAM Thi Cuc (Usa) Maitre LOAI Ba Phuc (Fr)	Directeurs des épreuves techniques ceinture noire
Maitre Ha Kim Chung (Fr) Maitre HO Quang Thanh Son (Aus) Maitre NASSOURI Moussa (Burkina-Faso)	Directeurs des épreuves techniques ceinture bleue
Maitre Tran Antonella (Fr) Maitre Mendez Javier (Esp) Maitre Uladzimir Papou (Biélorussie)	Directeurs des épreuves enfants

Article 4 : Participation – Invitation

1. Toutes les Fédérations, Associations, Centres, Clubs... membres de la Fédération Mondiale ou les invités du C.O. peuvent s'inscrire et ce, sans limitation du nombre de participants.
2. Tous les présidents des fédérations nationales, membres de la Fédération Mondiale, les maîtres (*à partir de 5ème Dang*) membre du Conseil Mondial des maîtres, et les invités du C.O. sont les invités officiels de la Coupe. Tous les frais d'hébergement, de l'alimentation et du transport des maîtres (*à partir de 5ème Dang*) sur place seront pris en charge par le C.O. pendant toute la durée de la Coupe, **du 26 au 29 Juillet 2018**.

Article 5 : La composition de la délégation

Chaque délégation doit envoyer une liste officielle de leurs membres au C.O. **avant le 15 mai 2018** avec les détails suivants :

- Nom, prénom - Date de naissance - Adresse - Nationalité
- N° de passeport (*Sauf les pays du CE & Schengen, Usa, Canada et Australie*)
- Catégorie : Responsable, Compétiteur, Entraîneur ou Accompagnateur.
- Grade - Groupe sanguin - Poids (*en kilogramme, uniquement pour les compétiteurs aux combats*)

Les participants mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale.

Le C.O. répondra à l'acceptation ou au refus d'inscriptions au plus tard le **10 juin 2018**.

Le paiement des frais d'hébergement, de restauration, d'entrée et de compétition doit être effectué avant le **20 juin 2018** au numéro de compte suivant à l'ordre de : **Vovinam Viet Vo Dao Belge ASBL** :

- Adresse: Clos du Chemin Creux 6B boîte 3 - 1030 Bruxelles – Belgique
- IBAN: BE64 0017 1114 3452
- SWIFT/BIC: GEBABEBB

Le C.O. se réserve le droit de refuser l'inscription pour non-paiement ou paiement tardif.

Les données personnelles des participants et les membres des délégations sont traités conformément à la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée par le responsable d'inscriptions et d'accueil : Cécile de Francquen.

(registration.WorldCup2018@vvnvvd.be).

Le traitement des données personnelles a lieu en vue de la gestion des membres des fédérations et de l'administration des inscriptions et de la demande de visa. L'organisation peut, en tant que responsable du traitement, communiquer les données personnelles à la Fédération Mondiale et à l'ambassade ou au consulat belge établis dans les pays participants dans le cadre d'une gestion adéquate des inscriptions et d'une demande de visa adéquate

pour les participants et les membres des délégations qui n'ont pas la nationalité d'un État membre de la communauté européen, des États-Unis, du Canada et de l'Australie.

Les participants et les membres des délégations donnent au C.O. la permission de transmettre ses données personnelles à des fédérations affiliées et/ou associées et à l'ambassade ou au consulat belge.

Article 6 : Les responsables de la délégation

1. Chaque délégation doit être composée des responsables suivants :
 - Un **Responsable de la Délégation** : interlocuteur administratif et représentant de la délégation.
 - Un **Entraîneur** : interlocuteur de compétition, entraîneur et soigneur de la délégation.
 - Un **Traducteur** : pour les délégations ne parlant ni Français ni Anglais ni Vietnamien.
2. Une personne peut cumuler deux ou les trois responsabilités désignées ci-dessus.
3. L'entraîneur de la délégation, ne peut pas être Compétiteur, membre du Jury ou membre du corps d'Arbitrage.
4. Les compétiteurs - Technique ou Combat - ne peuvent pas faire partie des membres du jury ou du corps d'Arbitrage.
5. Chaque délégation participante est autonome, et entièrement responsable de son matériel et des personnes qui en dépendent (compétiteurs et accompagnateurs). Le responsable de la délégation est responsable de tous les agissements des membres de leur délégation. La responsabilité du C.O. ne pourra en aucune manière être mise en cause en cas de perte de matériels ou d'objets personnels.

Article 7 : Les tenues officielles de la délégation

1. Le Vo Phuc officiel des compétiteurs est :
 - Le Vo Phuc Bleu officiel du Vovinam-VietVoDao.
 - Un seul écusson officiel du Vovinam-VVĐ sur la poitrine gauche du Vo Phuc.
 - Facultatif : Un seul signe distinctif est toléré, il s'agit du nom du Pays ou de l'Etat ou de la Région de la délégation. Les lettres doivent être de couleur Rouge. Son emplacement pourrait être sur le bras droit ou sur le dos du Vo Phuc. Exemple : « Sénégal », « France », ou bien « Paris », « Genève ». Le nom du Pays ou de l'Etat peut aussi être remplacé par un drapeau sur le haut du bras droit.

- Facultatif : Le nom du compétiteur pourra être apposé sur le Vo Phuc au niveau de la poitrine, à droite, avec les règles suivantes :
 - Pour les ceintures Bleues : Le nom de couleur Jaune sur fond Bleu marine
 - Pour les ceintures Noires ou Jaunes : Le nom de couleur Rouge sur fond Jaune.
 - Pour les ceintures à partir de 4ème Dang : Le nom de couleur Blanc sur fond Rouge.

2. La ceinture officielle est :

- Petite ceinture, avec grade (barrette) sur le côté droit. Aucune autre inscription n'est admise sur la ceinture, à l'exception du terme "Vovinam-VietVoDao".
- Niveau Ceinture Bleu : Ceinture Bleu Marine avec les barrettes Jaunes sur le côté droit.
- Niveau Ceinture Noire ou Jaune ou 4ème Dang : Ceinture Noire avec les barrettes blanches sur le côté droit (sauf pour les juges et arbitres qui porteront la ceinture jaune avec barrette rouge sur le côté droit ou la ceinture rouge bordée de jaune)

3. Tout participant ne respectant pas ces règles serait exclu de la compétition par le C.O.

Article 8 : Fonction du Collège Technique

1. Arbitre et des juges

- Les Arbitres et les Juges ne peuvent pas être à la fois Compétiteurs ou Entraîneurs
- Les Arbitres et les Juges seront sélectionnés et désignés conjointement par le Président de Jury et le Directeur de Compétition.

2. Désignation d'Arbitre et des juges

- Les Juges et les Arbitres doivent être âgés de 18 ans au moins, le jour de compétition.
- Pour être Juge des épreuves de combat Ceinture Noire, les candidats doivent être de niveau ceinture noire 4ème DANG minimum
- Pour être Arbitre, les candidats doivent être de niveau ceinture noire 3ème DANG minimum.

3. Désignation des juges de Chronomètre et les médecins

- La présence d'un médecin ou celle d'une équipe de secouristes brevetés est obligatoire. Leur rôle est d'assurer tous les besoins de soins médicaux qui surviendraient dans l'enceinte où se déroule la compétition.
- Les juges de chronomètre, les médecins, les secouristes, les tapis, les matériels de compétitions... sont sélectionnés et désignés par le Président du Comité d'Organisation.

Article 9 : Le Président du Jury

Il a pour rôle de :

- Désigner les Arbitres et les Juges avec le Directeur de la Compétition.
- Avec l'aide de ses Adjointes, contrôler le bon fonctionnement des jurys.
- Arbitrer et garantir la juste appréciation des membres du Jury.
- Prendre des mesures disciplinaires contre les compétiteurs ou les délégations qui ne respectent pas les règles.
- Signer les feuilles de résultat final de chaque épreuve et les diplômes décernés aux compétiteurs

Article 10 : Le Directeur des Compétitions

Il a pour rôle de :

- Désigner les Arbitres et les Juges avec le Président de Jury.
- Coordonner l'ensemble des épreuves de la Coupe.
- Arbitrer et prendre des décisions pour tous les problèmes liés à la compétition non prévus dans les règlements.

Article 11 : Assurance - Sécurité générale - Responsabilité

1. Assurance

Tous les compétiteurs - technique ou combat - doivent disposer d'une licence et/ou d'une assurance couvrant les dommages corporels et d'un certificat médical (apte pour compétition) de leur pays d'origine. L'examen médical préalable à la compétition doit comporter un examen clinique complet qui s'attachera plus particulièrement aux appareils cardio-vasculaires, locomoteurs et au revêtement cutané.

Le C.O. dégage toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

2. Sécurité générale

Afin de garantir la sécurité de tous, des moyens d'identification spécifiques tels que des badges seront fournis.

Le C.O. se réserve le droit de refuser l'accès si une personne ne souhaite pas se soumettre au contrôle de sécurité et / ou si la sécurité générale est compromise.

Tous les maîtres, membres des délégations, compétiteurs, accompagnateurs, visiteurs, etc. acceptent les mesures de sécurité imposées par le C.O. Ces mesures peuvent être les suivants, cette liste n'est pas exhaustive :

- vérification de l'identification en tant que maître, membre du jury et/ou arbitrage, délégué, participant ou visiteur, etc.
- contrôle par détecteur de métal
- fouiller les bagages
- contrôle de la possession d'armes prohibées et / ou de produits et marchandises

Pour un meilleur déroulement du contrôle de sécurité, nous vous demandons de faire les préparatifs suivants avant de passer le détecteur de métal :

- retirer tous les objets métalliques tels que clés, téléphones mobiles, pièces de monnaie, portefeuilles et placer tous ces objets dans le bac en plastique
- retirez votre Smartphone, votre ordinateur portable ou votre tablette du sac de transport
- suivre les recommandations du personnel de sécurité

3. Responsabilité

Du fait de son inscription et de son paiement, le compétiteur et l'organisateur de la compétition seront engagés dans un lien contractuel. L'organisateur a à ce titre une obligation et une possible responsabilité à assumer donc en matière de sécurité. C'est une obligation de moyens et non de résultats, autrement dit il est impossible de tout prévoir mais l'organisateur doit faire son maximum pour assurer la sécurité des compétiteurs mais aussi de toute autre personne en lien contractuel via une inscription ou un paiement (public, fournisseur, accompagnants, ...).

La responsabilité des concurrents : acceptation des risques normaux inhérents à la pratique d'un art martial. Avec la nécessité d'une application cohérente et stricte des sanctions disciplinaires

Article 12 : Antidopage

Le fair-play est très important et par conséquent tout produit dopant, directement ou indirectement, est strictement interdit.

Les contrôles antidopage peuvent être organisés par l'autorité compétence sur son territoire.

Si un participant est contrôlé positif, des sanctions disciplinaires sévères seront appliquées.

Les Entraîneurs, les Responsables des délégations et toutes personnes qui auraient contribué directement ou indirectement au dopage sont passibles des mêmes sanctions disciplinaires.

Article 13 : Hygiène et sécurité dans le gymnase

Les armes ne peuvent être utilisées que pendant les épreuves ou dans des zones désignées. Les armes et les sacs de sport ne doivent pas être laissés sans protection/surveillance et jetés autour. Dans tous les cas, les participants doivent assurer la sécurité des autres et d'eux-mêmes.

Manger et boire dans le gymnase ou dans un endroit non-désigné est strictement interdit. Il est prévu que les déchets seront triés et déposés dans les poubelles spécifiques.

Article 14 : Discipline

Sont formellement interdites toutes discussions, revendications ou manifestations à caractère politique, racial ou religieux durant les compétitions.

Article 15 : Sanction

En cas de non-respect d'une des règles énoncées dans ce règlement, le C.O. se réserve le droit de sanction qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion d'une ou plusieurs personnes, voire même l'ensemble de la délégation sans droit de recours possible.

Article 16 : Hors règlement

Tout événement non prévu dans les précédents articles sera décidé par le C.O.